Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260518-3322628_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-TRIMOËL SCÉANCE DU 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 12 mai 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LE GROS Alexis, BLANCHARD Denis BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Émeline, LENOIR Pierrick, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, VÉRON Maëva.

Absents excusés : BREXEL Charlène, LE FEUVRE Bernard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre SOULABAIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.28

Objet : 1.1– Construction du préau

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 33222535 du 1er décembre 2025 désignant le cabinet Colas Durand comme maître d'œuvre
Vu la délibération N° 3322611 votant le budget primitif 2026 de la commune
Vu la consultation lancée auprès des entreprises en date du 16 avril 2026
Considérant que les offres déposées ne sont pas en adéquation avec les capacités budgétaires de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : de déclarer l'appel d'offres infructueux

Article 2 : de demander à l'architecte, le cabinet Colas Durand de revoir les documents de consultation en collaboration avec la municipalité.

Article 3 : d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle consultation auprès des entreprises listées en conseil municipal et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 26 mai 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOËL 22510 Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance
Alexandre SOULABAIL

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.